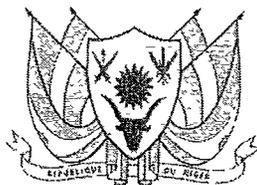


REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité – Travail - Progrès

**MINISTRE DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE
LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT**

**COMMUNICATION DE MADAME LA MINISTRE DE LA POPULATION,
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT
A L'OCCASION DE LA 57^{ème} SESSION DE LA COMMISSION
DE LA CONDITION DE LA FEMME**

**THEME : ELIMINATION ET PREVENTION DE TOUTES LES FORMES DE
VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES**

DU 04 AU 15 MARS 2013 A NEW YORK

Mars 2013

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs,

C'est à la fois pour moi un honneur et un réel plaisir de prendre la parole à l'occasion de cette rencontre mondiale sur les questions du genre devenues désormais une tradition au niveau de notre organisation commune, l'ONU.

Je voudrais également vous adresser mes vives félicitations pour votre élection à la direction de nos travaux et vous assurer en même temps de l'entière coopération de ma délégation dans l'accomplissement de votre exaltante mission.

Le thème de la présente session à savoir l'élimination de toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles est plus que pertinent dans un contexte international caractérisé entre autre par les dures épreuves récemment vécues par les femmes et les filles au nord Mali.

Madame la Présidente

Au Niger, sur une population estimée à 16 274 738 habitants, les femmes représentent 50,1%. Elles vivent en majorité en milieu rural (78,3%) et sont à plus de 90 % analphabètes. Malgré leur supériorité numérique, les femmes ne sont pas pour autant celles qui bénéficient le plus des retombées socio-économiques, c'est-à-dire de la redistribution des richesses. En effet elles sont confrontées à la pauvreté, en ce sens que 4 pauvres sur 5 sont des femmes.

Ces facteurs combinés les exposent à des situations moins favorables que celles des hommes.

C'est ainsi qu'entre autre, sur le plan politique, malgré l'adoption de la loi N° 2000-008 du 07 juin 2000 instituant le système du quota dans les fonctions électives et nominatives, les femmes sont encore sous représentées dans les sphères de décision.

Madame la Présidente,

Comme un peu partout ailleurs, au Niger les Violences Basées sur le Genre en tant que phénomène social constituent une grande préoccupation pour les autorités.

Il ressort d'une étude réalisée en 2008 que les abus et violences à l'égard des enfants et des femmes sont persistants et pour plusieurs d'entre elles sont parfois tolérées par la société.

De même, le faible statut que la société a tendance à assigner aux femmes et aux enfants, les expose aux violences de toutes sortes. A titre d'exemple, les violences physiques constituent 43% de l'ensemble des VBG perpétrées, suivi des violences sexuelles dans les proportions de 28,3%, des violences psychologiques pour 17,1 %, des violences économiques pour 6,6% et enfin des violences culturelles pour 4,8%.

D'autres études révèlent que dans leur grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes (93,4%) ; ils sont souvent des hommes mariés âgés de plus de 25 ans, sans aucun niveau d'instruction, liés aux victimes par les liens de mariage dans 72% des cas, ou faisant partie du cercle familial ou de la communauté.

Les victimes quant à elles, sont en majorité des femmes mariées, âgées de moins de 25 ans, sans aucun niveau d'instruction, et sans source de revenus¹.
Les jeunes filles ne sont pas non plus épargnées.

Madame la Présidente,

Si ces violences prévalent encore c'est du fait de leur enracinement dans les comportements sociaux dûs au faible statut souvent conféré à la femme, de leur légitimation par la coutume et d'interprétations erronées des préceptes religieux.

De plus, la juxtaposition de règles qui régissent l'état des personnes à savoir le droit moderne, les coutumes et la religion accroît l'insécurité juridique des femmes et des enfants parce que selon les circonstances, on choisit l'une ou l'autre règle au détriment de la femme. Les violences persistent également du fait de l'ignorance par les victimes elles mêmes de leurs droits et des dispositions légales existantes, les difficultés d'accès aux services juridiques et judiciaires, leur dépendance économique et leur analphabétisme.

Madame la Présidente,

Au vu de la complexité socioculturelle du problème des violences faites aux femmes et aux enfants et pour faire face à cette situation peu favorable, le gouvernement a adopté une stratégie d'intervention basée sur une approche intégrée, qui mobilise toutes les parties prenantes. Cette approche traite du problème sur tous les plans : législatif, institutionnel, communication pour le développement, études et recherche, formation, prise en charge holistique.

Au plan législatif et réglementaire, nous pouvons citer notamment :

- la Constitution du Niger qui dispose en son article 22 « l'Etat prend en outre, les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la vie publique et privée » ;
- La loi N° 2000-008 du 07 juin 2000 qui institue le système du quota dans les fonctions électives (10%) et nominatives (25%) ;
- La loi sur la Santé de la Reproduction en 2006 et son décret d'application ;
- Le Code Pénal nigérien modifié par la loi 2003-026 du 13 juin 2003 et d'autres textes législatifs punissant de fortes peines les actes de violences sous diverses qualifications : coups et blessures volontaires, violences et voies de fait, viol, mutilations génitales féminines, attentat à la pudeur, outrage à la pudeur, harcèlement sexuel ;
- L'adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) en 2008 ;
- La création en 2011 d'une Direction Nationale chargée du Leadership Féminin et des Violences.

¹ INS, 2010

Madame la Présidente,

Au plan opérationnel, nous avons :

– Le Cadre de Concertation des intervenants en matière de lutte contre les VBG

Ce Cadre de Concertation est un vaste réseau créé en 2004 qui regroupe 23 membres (associations, ONG, collectifs d'associations, ministères techniques, partenaires financiers) et qui est un espace d'échange d'expériences, d'informations et de prise en charge en matière de VBG.

En matière de renforcement de capacités, des formations sont dispensées aux acteurs : les agents de santé, les forces de police, les magistrats, les autorités traditionnelles et religieuses, les enseignants et les journalistes.

Afin d'amorcer un changement de comportement, un accent est mis sur la sensibilisation, la mobilisation sociale.

Pour la prise en charge des victimes, un fonds d'appui a été créé pour renforcer les activités de réinsertion.

Initialement axée sur la réinsertion socio-économique et les activités génératrices de revenus, la prise en charge est devenue plus complète, avec la mise en œuvre d'un projet pilote de prise en charge holistique qui prend en compte toutes les suites d'un acte de violence pour une femme.

En matière de lutte contre les Mutilations Génitales Féminines/Excision, l'Etat et ses partenaires ont mis en œuvre des stratégies qui ont permis une baisse de la prévalence de 5% en 1998 à 2,2% en 2006, notamment par le plaidoyer, le renforcement des capacités et les actions au niveau communautaire. Ceci s'est traduit par la reconversion de plus de 130 exciseuses qui ont déposé les couteaux et ont bénéficié de micro crédits pour exercer d'autres activités génératrices de revenus, un engagement ferme et soutenu de plus de 200 leaders traditionnels et religieux, la constitution de plus de 219 brigades de vigilance au sein des communautés, la sensibilisation et la formation de tous les acteurs.

Le suivi des actions de lutte contre les VBG est mené à travers la réalisation d'études et la mise en place d'un mécanisme de collecte des données qui ont permis d'harmoniser les données, de partager les connaissances sur le sujet et de développer des stratégies pour lutter contre les violences.

Madame la Présidente,

Malgré tous les progrès enregistrés, les efforts restent encore à faire pour relever les défis ci après :

- La faible sécurité juridique découlant de la pluralité des règles applicables ;
- la mauvaise interprétation des préceptes religieux qui ne facilite pas l'aboutissement

- des lois en matière de droit de la femme ;
- le faible taux d'instruction des filles et des femmes ;
 - la surcharge du travail de la femme lui laisse très peu de temps pour la scolarisation de ses filles, pour l'alphabétisation et l'information.

Madame la Présidente,

Face à ces défis, l'Etat du Niger envisage notamment :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre les VBG ;
- la création d'un Observatoire National Genre ;
- la révision à la hausse de la loi sur le quota et ;
- la promotion de la scolarisation et le maintien de la jeune fille à l'école.

Je vous remercie de votre aimable attention !